

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026 - 241**

ARRÊTÉ PORTANT

MISE A DISPOSITON  
D'INFRASTRUCTURES DU  
COMPLEXE SPORTIF  
COMMUNAL AIMÉ BERGEAL  
AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION  
DES MUSULMANS DE  
MANTES SUD

Le vendredi 20 mars 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant la demande de l'association des Musulmans de Mantès Sud d'une mise à disposition d'infrastructures communales le vendredi 20 mars 2026 de 7 heures à 16 heures pour la fête de fin de ramadan qu'elle souhaite organiser en garantissant les meilleures conditions de sécurité tant de ses membres qu'une bonne gestion de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique,

Considérant la disponibilité des infrastructures du Complexe sportif communal Aimé Bergeal aux horaires demandés le 20 mars 2026.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

De mettre à disposition de l'association des Musulmans de Mantès Sud, à titre gratuit, le terrain gazonné, les tribunes et les sanitaires du Complexe sportif communal Aimé Bergeal sis à Mantès-la-Ville (78711) - rue Louise Michel pour la fête de fin de ramadan qu'elle organise le vendredi 20 mars de 7 heures à 16 heures.

### Article 2 :

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les obligations et mesures de sécurités demandées par la collectivité au titre de la convention de mise à disposition des infrastructures communales à venir.

### Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 17 mars 2026

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité

Le : 19/03/2026

Le Maire,

Sami SAMERCI

